

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011353CS0409**

**Comité Syndical du 19 décembre 2011**

**Date de convocation : 8 décembre 2011**

**Date d'affichage : 19 décembre 2011**

**OBJET : 75<sup>ème</sup> anniversaire de la création du SDEG 16.**

L'an deux mille onze, le dix neuf du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Roland TELMAR, 1<sup>er</sup> Vice Président délégué.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LAMBERT (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	67
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

**Le 1<sup>er</sup> Vice Président**

**Rappelle brièvement l'histoire du SDEG 16, à savoir :**

- Par arrêté préfectoral du **31 mai 1937**, le Syndicat Départemental a été créé entre 31 Communes et 12 Syndicats intercommunaux pour l'électrification rurale. A sa création, le Syndicat Départemental n'avait pas de nom.

Le 1<sup>er</sup> Président fut Monsieur Edouard PASCAUD - Député de la Charente - Conseiller Général de Saint Claud - Maire de Chasseneuil sur Bonniere.

Le Syndicat Départemental avait pour objet « *l'étude en commun de toutes les questions intéressant l'électrification et l'organisation en commun des services pour le bon fonctionnement et la bonne exploitation de la distribution d'énergie électrique, notamment :*

- *l'organisation du contrôle syndical ou communal, technique et administratif conformément à la loi du 15 juin 1906 et au décret du 19 octobre 1907, ainsi que la désignation du ou des agents devant exercer ce contrôle ;*
- *l'organisation d'un service d'études administratif, juridique et technique. »*

- Le nom de « Syndicat des Collectivités Publiques Electrifiées de la Charente » apparaît dans l'arrêté préfectoral du **16 décembre 1937**.
- **27 novembre 1940** : Monsieur Roger DELUGIN a été élu Président, il était Conseiller Général d'Aubeterre, Maire de Nabinaud et Président du Syndicat d'Electrification de Chalais-Aubeterre.

- **3 décembre 1956** : Monsieur Paul GARANDEAU a été élu Président, il était Maire de Cherves de Cognac et Président du Syndicat d'Electrification de Cherves de Cognac.
- Par arrêté préfectoral du **13 février 1958**, le Syndicat Départemental prend le nom de « Syndicat Départemental des Collectivités Publiques Electrifiées de la Charente ».
- **22 décembre 1961** : Monsieur Guy PASCAUD a été élu Président, il était Sénateur de la Charente, Président du Conseil Général, Conseiller Général de Saint Claud et Maire de Chasseneuil sur Bonnieure.
- Par arrêté préfectoral du **1<sup>er</sup> décembre 1963**, le Syndicat Départemental prend le nom de « Syndicat Départemental d'Electrification de la Charente ».
- **14 janvier 1980** : Monsieur Jean PAUQUET a été élu Président, il était Conseiller Général de Barbezieux et Maire de Barbezieux-Saint Hilaire.
- **19 juillet 1989** : Monsieur Bernard ENIXON a été élu Président, il était Conseiller Général de Confolens-Nord et Président du Syndicat d'Electrification de Champagne-Mouton.
- Par arrêté préfectoral du **10 février 1992**, le Syndicat Départemental prend le nom de « Syndicat Départemental d'Electricité de la Charente ».  
Par cet arrêté, les missions du Syndicat Départemental ont considérablement évoluées, ce sont celles que nous lui connaissons aujourd'hui, à l'exception de la compétence « gaz ».
- Par arrêté préfectoral du **17 février 2000**, le Syndicat Départemental prend le nom de « Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente ».  
Par cet arrêté, le Syndicat Départemental acquiert la compétence « gaz ».
- Les **6 et 7 juin 1997**, à l'occasion des 60 ans du SDEG 16, il a été organisé 2 journées portes ouvertes.
- **17 mai 2001** : Monsieur Philippe ARNAUD a été élu Président, il était Sénateur de la Charente, Maire de Blanzac-Porcheresse et Vice-Président du Syndicat d'Electrification de Blanzac-Porcheresse.
- **10 mars 2008** : arrêté préfectoral prévoyant la suppression des Syndicat Intercommunaux d'Electrification et la création de « secteurs intercommunaux d'énergies ».
- **23 mai 2008** : Monsieur Jean-Michel BOLVIN est élu Président, il est Conseiller Général de Montmoreau-Saint Cybard et Maire de Saint Amand de Montmoreau.

Aujourd'hui, ce sont 427 Collectivités qui adhèrent au SDEG 16 (*les 404 Communes du Département, 21 Communautés de Communes sur 25, le Département et 1 SIVM*).

#### **Indique :**

- Que le Président et le Bureau Syndical proposent au Comité Syndical de célébrer les 75 ans du SDEG 16 les vendredi 22 et samedi 23 juin 2012.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**69 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- Approuve la proposition du Président et décide de célébrer les 75 ans du SDEG 16 les vendredi 22 et samedi 23 juin 2012.
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin d'organiser cet anniversaire.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*